



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Rennes, le 24 janvier 2017

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Accessibilité des bâtiments : attention au démarchage agressif et menaçant !

Des tentatives de démarchage lié aux questions de mise en accessibilité des bâtiments sont constatées, y compris en se faisant passer pour l'administration. L'occasion d'appeler chacun à la prudence, de rappeler des réflexes de bon sens et de faire un point sur vos obligations.

La loi du 11 février 2005 prévoit la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public pour le 1er janvier 2015. À compter de cette date, afin de s'inscrire dans le mouvement initié, sont mis à disposition des propriétaires/gestionnaires les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). L'Ad'AP correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé (jusqu'à 3 ans, sauf cas très particuliers), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Un premier avantage : il suspend les sanctions en cas de non-respect des règles d'accessibilité.

Devant le signalement de tentatives de démarchage sur la question, la Direction départementale des Territoires et de la Mer et la Préfecture d'Ille-et-Vilaine invitent chacun à la plus grande vigilance et à garder en tête certains réflexes de bon sens :

- **consulter les sites internet gouvernementaux,**
- **se méfier des méthodes jugées agressives,**
- **et surtout ne jamais donner ses coordonnées bancaires au téléphone.**

En cas de malversation avérée, ne pas hésiter à saisir la justice. Toute requête devra être transmise à la Direction départementale de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine¹.

Si vous êtes concerné par l'obligation de déposer un agenda d'accessibilité programmée et que vous n'êtes pas encore entrés dans la démarche, vous pouvez toujours le faire, en déposant votre Ad'AP. Pour éviter la pénalité de retard, expliquez au préfet les raisons de ce retard.

Rappels :

- Le dépôt d'un Ad'AP après le 27 septembre 2015 est explicité par l'article L111-7-10 du code de la construction et de l'habitation.
- Dès l'approbation de l'Ad'AP, la mise en œuvre des travaux et aménagements prévus dans l'agenda débute dans le respect du calendrier.
- Une fois les travaux effectués, adressez à la DDTM (ddtm-sehcv-ua@ille-et-vilaine.gouv.fr) ou par courrier : DDTM 35 / SEHCV – Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 35031 Rennes Cedex) et ou à la Préfecture vos attestations d'accessibilité
- Plus d'informations sur le site de la Délégation ministérielle à l'Accessibilité : www.accessibilite.gouv.fr

Contact presse : Communication : Anaïs MAILHÉ – 02 90 02 32 88

¹ DDCSPP 35
15 Avenue de Cucillé
CS 90000
35919 RENNES CEDEX 9 ou ddcspp@ille-et-vilaine.gouv.fr